VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-141(105) PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC LE 18 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de M. Brandon Louis en date du 13 juin 2024, sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'effectuer une journée de communication (mascotte, flyers etc...) au droit de la banque LCL, le mardi 18 juin 2024, de 8h à 18h,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1^{er}</u> – La banque LCL est autorisée à utiliser le domaine public, le mardi 18 juin 2024, de 8h à 18h, afin d'organiser une journée de communication.

ARTICLE 2 - Les droits des riverains restent et demeurent préservés.

<u>ARTICLE 3</u> – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 14 juin 2024

P/Le Maire, L'Adjointe au DGS,

Sabine VELTZ